ART. 13 QUATER N° 168

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 168

présenté par M. Eckert

ARTICLE 13 QUATER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , conformément à l'article L. 113-3 du code de la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que la loi en vigueur s'applique.